REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 100D_2016
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 29 juin 2016
Date d'affichage : 08 JUIL. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet à 20h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Jean-Louis ASTOR, Sophie AVRIL, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Gabriel BOUISSOU, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Claude DUCERT, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laure FRENDO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Marie-Viviane LACAN, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Karine ROVIRA
Absents et excusés :
Séverine CAMES, Anne DELRIEU, Béatrice HONTARREDE
Absents ayant donné procuration :
Fathi AÏDLI à Eric CHERDO
Olivier BONNAMY à Laure FRENDO-ROSSO
Elodie CAMBOU à Christine MASOT
Fanny DOMERGUE à Karine ROVIRA
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU
Marc PRIDO à Laurent CHERUBIN

Nombre de Votants : 24
Pouvoirs : 6
Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

OBJET : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

M. Yannick CHATELET a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les raisons et objectifs/enjeux qui ont conduit la commune à engager par délibération du 26 juillet 2011, reçue en préfecture le 27 juillet 2011, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les raisons :

- L'annulation par le Tribunal Administratif de Toulouse le 23 juin 2011 du

PLU approuvé le 6 février 2008. Le POS et les trois Plans d'Aménagement de Zone des ZAC de l'Hers, de la Grande Borde et de la Bourgade redeviennent ainsi opposables aux tiers.

- L'évolution du contexte réglementaire notamment au travers de la promulgation des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme et moins consommatrice d'espaces naturels, agricoles, etc.
- La mise en cohérence du document d'urbanisme de la commune avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande Agglomération toulousaine, le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux inondations (PPRi) sur le bassin de l'Hers-Mort « moyen ».

Les objectifs et enjeux fixés :

- Définir un Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- Prendre en compte l'intégration des PAZ des ZAC de l'Hers, de la Grande Borde et de la Bourgade
- Poursuivre un développement maîtrisé du centre urbain.
- Rechercher un développement urbain maîtrisé et harmonieux
- Permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population.
- Prévoir un équilibre concerté et réfléchi entre habitat, déplacement et activité économique
- Améliorer et préserver le cadre de vie
- Améliorer et sécuriser les déplacements (desserte accrue par les transports en commun catégorisés comme « lourds » avec l'arrivée du métro – circulations douces, etc.)
- Préserver et valoriser les espaces naturels, et notamment boisés
- La poursuite du développement de l'activité économique de l'Innopole mais également du village ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la concertation préalable à la transformation du POS en PLU s'est déroulée conformément aux délibérations n°0064 du 26 juillet 2011 et n°041D_2015 du 28 avril 2015.

Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du Code de l'Urbanisme entrée en vigueur au 1er janvier 2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du Code de l'Urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1er Janvier 2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L.153-12 et R.153-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°0064 du 26 juillet 2011 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, avec définition des modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°0088 du 15 octobre 2013 complétant la délibération n°0064 du 26 juillet 2011 susvisée sur les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°041D_2015 du 28 avril 2015 complétant la délibération n°0064 susvisée sur les modalités d'information du public ;

Vu les débats et réunions sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se sont tenus en séances du Conseil Municipal le 10 décembre 2013 dans sa version initiale puis le 13 octobre 2015 dans sa version définitive, et les délibérations et comptes rendus de séance les retraçant ;

Vu la décision préfectorale (DREAL) en date du 18 avril 2016 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas pour le projet de PLU en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DRESSE le bilan de la concertation

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés à destination du public :

- Affichage à compter du 27 juillet 2011 et jusqu'à ce jour de la délibération n°0064 en date du 26 juillet 2011 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme ;
- Publication de la délibération portant prescription de la révision du Plan d'Occupation pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme dans le journal de la Dépêche du Midi, rubrique annonces légales le 1er août 2011 ;
- Tout au long de la procédure, sur le site internet de la commune – ouverture d'un onglet spécifique « PLU en cours d'élaboration ». Informations mises à jour tout le long de la procédure incluant comptes rendus, supports de présentation, et information sur la possibilité offerte aux administrés de faire valoir leurs observations sur le registre de concertation.
- Bulletin Municipal : 12 articles sur l'avancée des travaux d'élaboration du futur PLU et le Projet d'Aménagement et de développement Durable - PADD (Bulletins no 239 de janv. fév. 2016 - p. 7 et 11 / n° 237 de sept.-oct. 2015 - p8 / n° 233 de nov. déc. 2014 - p 7 / n° 236 de mai-juin 2015 - p. 4 / n° 233 de nov. déc. 2014 - p. 9 / n° 230 de mars-avril 2014 - p. 4 / n° 229 de janv. fév. 2014 - p.4 / n° 228 de nov. déc. 2013 - p. 2 / n° 215 de sept. 2011 - p. 5, 6 et 8 et n° 213 de mai juin 2011 - p. 13./ n°242 de

Moyens offert au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre de concertation du public destiné aux observations de toutes personnes intéressées a été mis à disposition tout au long de la procédure à compter du 27 juillet 2011, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : 10 observations ou demandes y sont consignées ou annexées, aucune n'est cependant d'ordre général. Le dossier joint au registre comprend la délibération n°0064 du 26 juillet 2011 et a été complété tout au long de la procédure de l'ensemble des pièces qui ont servi de base au débat sur le projet de PADD.
- Des permanences et rendez-vous en mairie assurés par Monsieur le Maire ainsi que les 1ers adjoints au Maire successifs délégués à l'Urbanisme de 2011 à aujourd'hui (Madame Françoise LAPEYRE, Messieurs Jean-Paul BEYSSEN et Fabrice BAUDEAU) ;
- Quatre réunions publiques organisées à la salle des fêtes de Labège avec la population les 14 novembre 2013, 1er juillet 2014, 26 mai 2015 et 9 juin 2016, éclairées par des diaporamas réalisés avec la collaboration technique du SICOVAL ;
  Annonces de ces quatre réunions effectuées sur le panneau électronique municipal, site internet de la commune et par la diffusion dans les boîtes aux lettres des labégeois de flyers.
  Affichage des avis de ces réunions dans les panneaux d'affichages communaux et associatifs et à l'entrée des bâtiments communaux suivants : salle des fêtes - médiathèque - Mairie annexe et Mairie principale

  - La première réunion publique organisée le 14 novembre 2013 exposait la structure du projet de PLU dans sa version initiale, les enjeux issus du diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU.
  En parallèle de cette réunion pour laquelle les mesures de publicité habituelles ont été faites (annonce sur le site Internet, affichage), une exposition publique relative à la présentation de la version initiale du PADD prévue par la délibération n°0088 du 15 octobre 2013 s'est tenue du 22 octobre 2013 au samedi 23 novembre 2013 à la médiathèque de Labège aux heures et jours d'ouverture habituelle. Un registre d'information a été mis à la disposition du public durant cette exposition et a recueilli 8 observations, aucune n'est cependant d'ordre général.

  - La deuxième réunion publique organisée le 1er juillet 2014 avait pour objet de faire part de la poursuite de la procédure suite au changement d'équipe municipale. Les objectifs initiaux de la révision demeurent identiques, mais les enjeux retenus et les réponses envisagées seront modifiées, et notamment dans le projet de PADD.

  - La troisième réunion publique organisée le 26 mai 2015 présentait les enjeux d'urbanisme du futur PADD et laissait une grande place au débat avec le public.
  Conformément aux modalités de concertation fixées dans la

délibération n°0064 du 26 juillet 2011, cette réunion a été annoncée par voie d'affichage sur le site internet de la Commune et sur le panneau lumineux d'information ainsi que sur le Labège info n°236 du mois de mai 2015. A l'issue de la réunion, les éléments et le compte rendu ont été tenus à disposition du public et information en a été faite par voie d'affichage, sur le site internet et le panneau lumineux d'information ainsi que sur le Labège info n°237 du mois de septembre 2015.

- La quatrième et dernière réunion publique organisée le 9 juin 2016 a permis de présenter le projet de règlement écrit et graphique, ainsi que la liste des emplacements réservés et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLU.

Ces différents documents sont depuis lors consultables sur le site internet de la commune et au service urbanisme de la Mairie.

Ces réunions ont permis de présenter les enjeux de la révision du document d'urbanisme, le contexte propre à Labège (évolutions du contexte législatif et réglementaire, etc.), et la cohérence d'ensemble du projet communal.

Les sujets abordés de manière récurrente ont notamment porté sur des interrogations relatives:

- à la procédure de révision du POS pour le transformer en PLU, et au rapport entre PLU et documents supra-communaux (SCoT, PLH, etc.);
Le contexte règlementaire et le principe de hiérarchie des documents d'urbanisme ont été précisés.

- au rythme de croissance démographique, notamment en perspective de l'arrivée prochaine du métro à Labège Innopole ;
Il a bien été précisé que l'accroissement de la population serait étroitement lié à l'arrivée du métro et à la construction des équipements publics nécessaires à l'accueil de population nouvelle

- au développement économique, commerce de proximité et notamment le marché de plein vent ;
La dynamique économique ne se concentrera pas que sur la partie de l'Innopole mais devra intégrer la nécessaire croissance du tissu économique et commercial du village, et notamment de l'Autan avec l'autorisation de commerces de plus de 300 m² et de la mise en place de dérogations d'implantations pour les constructions légères liées à l'activité commerciale.

- aux formes urbaines (hauteur des constructions sur l'Innopole mais également sur la partie Labège village) ;
L'absence de limitation de la hauteur des constructions sur la zone d'activités de l'Innopole procède d'une volonté de réduction de consommation d'espace foncier, et notamment agricole. Cette règle ne s'applique pas sur la partie village et ne nuit pas à la qualité de vie des habitants.
Sur le village, des capacité d'intensification urbaine sont en effet identifiées. Elles reposent sur des parcelles encore non bâties et sur des possibilités de

divisions parcellaires. Afin d'accompagner ces dernières, des règles sont introduites, prenant en compte la taille des parcelles et les caractéristiques des constructions existantes.

- aux transports en commun (échéances de l'arrivée du métro) ;
Les habitants ont été régulièrement tenus informés de l'état d'avancement du projet de Prolongement de la ligne B aujourd'hui abandonné dans sa version initiale. Le projet est bâti sur la perspective d'une telle desserte, tout en tenant compte des incertitudes qui demeurent quant à l'échéance de sa mise en œuvre.

- aux réseaux routiers (réalisation ou non de la déviation de « Saint-Orens », aménagement de la RD16 et RD 916, etc.) ;
Des aménagements sont prévus sur les giratoires dans le but de fluidifier la circulation sur ces axes. La Mairie travaille avec le Conseil départemental, gestionnaire de ces voies.

- aux pistes cyclables (sont-elles ou seront-elles adaptées pour répondre aux besoins quotidiens des habitants ?).
Le choix de développer le réseau de pistes cyclables est une priorité afin de permettre aux habitants de choisir leur mode de déplacement et répondre à la problématique du trafic routier. Plusieurs projets sont en cours d'étude, notamment sur la RD16 direction Innopole et direction d'Escalquens ainsi qu'à destination du Canal du Midi.

Par ailleurs, les demandes relatives à des projets particuliers ont été étudiées au cas par cas au regard de leur cohérence par rapport au projet d'ensemble.

Concertation avec les partenaires institutionnels :

- Une consultation régulière des services de l'Etat tout au long de la procédure et jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU ;
- Une consultation régulière du Sicoval, compétent pour l'aménagement des ZAC de l'Innopole
- La tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées portant concertation, débat sur le projet de PADD dans sa version initiale le 4 octobre 2013 ;
- La tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées portant concertation, débat sur le projet de PADD le 23 mars 2015 ;
- La tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées portant sur les justifications du projet, à l'issue des phases du règlement écrit, du règlement graphique, d'OAP et de la liste des emplacements réservés, le 6 juin 2016.

L'ensemble de ces consultations a permis d'adapter le dossier au fur et à mesure de son élaboration. Les informations auprès de la population intégraient l'expression des remarques formulées par les personnes publiques associées.

Considérant que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet de quelques ajustements ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est maintenant prêt à être

transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations n° 0064 du 26 juillet 2011 et n°041D_2015 du 28 avril 2015 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente c'est-à-dire le Maire ou son représentant décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives aux étapes consécutives à l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis :

- conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
  - au Préfet de la Haute-Garonne ;
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
  - au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
  - à la Présidente du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées;
  - au Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ayant compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'aménagement des ZAC de la Grande Borde, de l'Hers et de la Bourgade;
  - au Président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) au titre du Schéma de COhérence

Territoriale (SCoT) ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération de Toulouse (Tisséo-SMTC) ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;

- aux Maires des Communes limitrophes (Toulouse, Saint-Orens de Gameville, Escalquens, Castanet-Tolasan, Auzeville-Tolosane, Ramonville Saint-Agne) ;
- au Directeur départemental de la Direction Départementale des Territoire de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole ;
- au Directeur réseaux Sud-Ouest de GRDF ;
- au Directeur régional Midi-Pyrénées Sud d'ERDF ;
- au Directeur académique de l'Inspection Académique de la Haute-Garonne ;
- au Directeur régional transport électrique de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- au Chef de Groupement Nord-Est du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne ;
- au Président du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne ;
- aux Directeurs territoriaux Sud-Ouest de la SNCF « Réseau Midi-Pyrénées » et « Direction Immobilière » ;
- au Président de MANEO - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) de la Haute-Garonne ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Haute-Garonne ;
- au Chef de district de VINCI Autoroutes (VINCI / ASF) ;
- à la Directrice territoriale Sud-Ouest de l'Office Nationale des Forêts (ONF) ;
- au Chef de service du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Garonne ;
- au Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- au Directeur régional adjoint de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE de poursuivre la procédure ;

DIT que conformément à l'article:

- R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
- R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif.
- L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de la Haute-Garonne et de l'accompagnement des mesures de publicité susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

